

UNION DOUANIÈRE ET ÉCONOMIQUE
DE L'AFRIQUE CENTRALE

COMITE DE DIRECTION

ACTE N° 7/92-UDEAC-587-CD-SE1
Approuvant le Budget de
fonctionnement de l'Assis-
tance Technique à la Républi-
que de Guinée Equatoriale
pour l'année 1992.

LE PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION DE
L'UNION DOUANIÈRE ET ÉCONOMIQUE DE
L'AFRIQUE CENTRALE ;

VU le Traité instituant une Union Douanière et Economique
de l'Afrique Centrale signé le 8 Décembre 1964 à Brazzaville
ainsi que les textes modificatifs subséquents ;

VU l'Acte n° 4/65-UDEAC-42 du 14 Décembre 1965 du Conseil
des Chefs d'Etat fixant les conditions et délais d'exécution des
Actes et Décisions du Conseil des Chefs d'Etat et du Comité de
Direction, modifié par les textes subséquents ;

VU la Décision n° 6/91-UDEAC-584-CE-27 du 6 Décembre 1991
donnant pouvoir au Comité de Direction d'adopter, à titre
exceptionnel, l'organigramme et le budget du Secrétariat Général
pour l'exercice 1992 ;

En sa séance extraordinaire du 30 Avril 1992

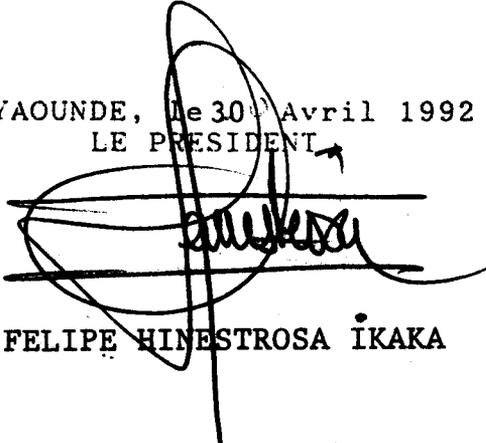
A D O P T E :

L'Acte dont la teneur suit :

ARTICLE 1er.: Est approuvé et annexé au présent Acte, le Budget
de fonctionnement de l'Assistance Technique à la République de
Guinée Equatoriale pour l'année 1992 arrêté en Recettes et en
Dépenses à la somme de : TRENTE SIX MILLIONS CINQ CENT QUATRE
VINGT DOUZE MILLE (36.592.000) FRANCS.

ARTICLE 2.: Le présent Acte qui prend effet pour compter du 1er
Janvier 1992, sera enregistré, publié au Journal Officiel de
l'UNION ainsi que dans les Etats membres et communiqué partout
où besoin sera./.

YAOUNDE, le 30 Avril 1992
LE PRESIDENT


FELIPE HINESTROSA IKAKA